

REGLEMENT D'EXAMEN

Certificat de formation continue en compétences de base

Version : 2015 11 30, modifiée le 25.7.17

Préambule

Ce document définit le cadre règlementaire des examens centralisés organisés par le collectif genevois pour la formation de base des adultes C9FBA dans les domaines suivants:

- Domaine français - communiquer lire et écrire (CLE) ou littérature
- Domaine technologies de l'information et la communication (TIC)
- Domaine calcul - calculer et appréhender l'espace (CALE) ou numératie

1. Composition de la commission d'examen

Les membres de la commission d'examen sont nommés par le comité du C9FBA.

La commission se compose comme suit:

- au minimum 2 expert-e-s pour chaque domaine de compétences (Littérature, TIC, Numératie)
- au minimum 1 expert-e-s externe au C9FBA, expert-e dans le domaine de la formation de base des adultes
- au minimum 2 membres du comité du C9FBA
- un-e coordinateur-trice des examens
- selon l'article 48 du « Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (C2 05 01) », l'OFPC peut demander d'assister aux séances de la commission; il est régulièrement informé des dates des séances.

La commission peut se réunir in extenso mais aussi en groupe réduit selon les domaines de compétences concernés.

Les expert-e-s de la commission disposent des qualités suivantes:

- être au bénéfice d'un certificat de formateur/trice d'adulte FSEA niveau 1 au minimum
- bénéficié d'une expérience reconnue et très bonnes connaissances du référentiel C9FBA dans le domaine de compétences concerné

Au surplus, les expert-e-s des domaines:

- travaillent auprès d'une institution du C9FBA

2. Attributions de la commission d'examen

La commission d'examen est responsable de l'organisation, de la conduite et de la vérification du bon déroulement des examens, plus particulièrement de:

- valider les critères d'évaluation et les conditions de réussite proposés par les sous-groupes de travail de chaque domaine de compétences
- définir les critères de répétition aux examens
- définir les voies de recours et le cas échéant traiter les recours
- élaborer le budget de l'organisation des examens et fixer le montant de la taxe d'examen
- valider les résultats des candidat-e-s et l'octroi du certificat aux candidat-e-s
- recruter et assurer la formation des expert-e-s et des correcteurs-trices aux examens
- superviser l'organisation des sessions d'examen (information aux membres du C9FBA, définition des dates, des lieux, des horaires et des modalités de corrections)
- valider les demandes d'équivalences (cf. chapitre 6)

Le budget de l'organisation des examens et le montant de la taxe proposés par la Commission d'examen sont validés par le Comité du C9FBA.

3. Conditions d'admission

Pour s'inscrire à une session d'examen, les candidat-e-s doivent:

- attester d'une participation à une formation dans le domaine de compétences concerné ou d'une maîtrise suffisante du domaine
- s'inscrire à la session d'examen dans les délais auprès du C9FBA
- payer la taxe d'examen dans les délais

Les modalités d'examen (lieu, durée, modalités d'inscription) sont disponibles sur www.c9fba.ch.

4. Branches et matières sur lesquelles portent les examens, nature et durée

Domaines des épreuves: littérature, TIC, numératie.

L'examen porte sur les compétences du niveau 3 des référentiels de compétences du C9FBA.

- Domaine français - communiquer lire et écrire (CLE) - littérature

Les examens portent sur

- la compréhension et l'expression orale (A2 du CECR*)
- la compréhension écrite (A2 du CECR)
- l'expression écrite (A2 du CECR)

- Domaine technologies de l'information et la communication (TIC)
- Domaine calcul - calculer et appréhender l'espace (CALE) - numératie

La nature et la durée des épreuves sont précisées au plus tard un mois avant la date de l'examen du domaine concerné.

Les référentiels de compétences du C9FBA ainsi que la nature et la durée des examens sont disponibles sur www.c9fba.ch.

* *CECR: Cadre européen commun de référence pour les langues*

5. Critères d'évaluation des résultats

Les critères d'évaluation sont définis dans les grilles d'évaluation élaborées par les groupes de travail pour chaque domaine de compétences.

Les listes des critères d'évaluation pour chaque domaine de compétences sont disponibles sur www.c9fba.ch.

6. Conditions de réussite et de répétition aux examens

Pour réussir l'examen et obtenir le certificat, les candidat-e-s doivent atteindre le seuil tel qu'il est défini dans les grilles d'évaluation.

Pour le domaine « français – communiquer », les documents suivants sont considérés comme des équivalences :

- certificat de fin de scolarité obligatoire dans un pays francophone
- attestation de niveau A2 « naturalisation » de l'UOG ou de l'OSEO.

En cas d'échec et pour autant que les conditions d'admission soient respectées, les candidat-e-s peuvent se représenter à une session ultérieure. Le nombre de répétition n'est pas limité.

7. Titre décerné aux candidats qui ont réussi les examens

Le titre s'intitule « Certificat de formation continue en compétences de base ». Le document précise le ou les domaines de compétences pour lesquels le niveau 3 est acquis.

8. Voies de recours

Le/la candidat-e dispose de 30 jours pour soumettre un recours écrit à la commission d'examen à partir de la date où il est informé des résultats de l'examen.

Son examen est alors réévalué par un membre de la commission et un expert-e externe.

La décision est rendue dans les 30 jours après réception du recours.

9. Absence à l'examen

En cas d'absence à un examen, le/la candidat-e peut s'inscrire à une prochaine session.

10. Duplicata

Les candidat-e-s qui ont passé l'examen et qui souhaitent obtenir un duplicata (copie) doivent s'adresser au coordinateur ou à la coordinatrice des examens du C9FBA et s'acquitter d'une taxe de 20.- francs.

11. Approbation, entrée en vigueur et modification du règlement d'examen

Ce règlement est approuvé par le Comité du C9FBA.

Toute modification du règlement doit être soumise au comité du C9FBA.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2015

Date

Le président

Le vice-président

Création : avril 2014 ; dernière modification : juillet 2017